

ÊTRE TRANSPORTEUR POUR LE CORONER EN CHEF

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être titulaire d'un permis de directeur des services funéraires (en vigueur) délivré par le MSSS;
- Offrir un service de thanatopraxie à proximité du secteur convoité;
- Remplir le formulaire *Offre de service* et le transmettre par courriel : contrat.transporteur@coroner.gouv.qc.ca

PRINCIPALES OBLIGATIONS DU TRANSPORTEUR

- Respecter les dispositions du *Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents* ;
- Accepter d'être rémunéré selon le *Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres* ;
- Fournir au Bureau du coroner des coordonnées téléphoniques qui permettent de le joindre en tout temps dans les plus brefs délais;
- Être disponible 24 heures par jour et 7 jours par semaine pour répondre avec diligence aux demandes de transport de cadavres;
- Répondre à la demande de transport de cadavre dans les plus brefs délais;
- Effectuer le transport de cadavres dans un fourgon conforme aux exigences légales applicables (*Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents*);
- S'assurer que les préposés au transport de cadavres font en tout temps preuve d'un comportement respectueux envers la personne décédée et arborent une apparence sobre et adaptée à leur travail;
- Collaborer avec le coroner et tous les autres intervenants impliqués auprès de ceux-ci tels que les policiers, les médecins et les préposés au coroner;
- Avant, pendant ou après le transport du corps dans les installations du transporteur, éviter de solliciter une famille éprouvée pour lui offrir des services funéraires;

Édifice Le Delta 2, bureau 390
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5B1
Téléphone : 1 888 CORONER
Télécopieur : 418 643-6164
contrat.transporteur@coroner.gouv.qc.ca

Pour la vie !

ÊTRE TRANSPORTEUR POUR LE CORONER EN CHEF

- Pour tout contrat de 25 000 \$ et plus, lorsque demandé, transmettre au coroner en chef une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec »;
- Ne pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, si inscrit, la période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée;
- Dans le cas d'un transport de cadavres effectué par un sous-traitant, le cas échéant, le transporteur doit s'assurer que le sous-traitant respecte toutes les obligations auxquelles le transporteur est lui-même soumis;
- S'assurer que les préposés au transport de cadavres n'ont pas fait l'objet d'une déclaration de culpabilité pour une infraction pénale ou criminelle incompatible avec les fonctions qu'ils occupent;
- Accepter de signer une entente avec le coroner en chef;
- S'engager à conserver confidentiel tout document et renseignement obtenu dans le cadre du service;
- Prévoir deux préposés au transport pour les transports pour les autopsies par imagerie.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : contrat.transporteur@coroner.gouv.qc.ca.